



COMMUNE DE MORRENS

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, la Municipalité soumet à une enquête publique complémentaire

du 22.11.2025 au 21.12.2025

- **l'abrogation de la zone réservée communale (art. 46 LATC)**
et met en consultation durant le même délai
- **le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT.**

Le dossier est déposé au Greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous. Les oppositions ou observations doivent être formulées par écrit, soit au Greffe municipal soit postées à son adresse, place du Village 1, 1054 Morrens, pendant la durée de l'enquête.

La Municipalité